

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUIN 2024 A 19H00

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Nathalie JAMET et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Nadine SALLÉ, M. Sylvain SCHULER, Mme Anne-Marie BOIRON et Mme Marina PICARD-CAUSSE,

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

Mme BAVOUZET Pascale, M. JANVIER Valéry et M. RULLAUD François étant juge et partie, ils ne prennent pas part aux deux prochains votes et quittent la salle.

2024-31 Approbation de la concession de service entre la commune d'Arthon et la SPL du Domaine de La Tremblère :

Le Conseil Municipal est informé que l'exploitation du Domaine de La Tremblère est basé sur le principe de concession de service à une société publique locale.

Il est proposé que cette concession de service soit établie entre la commune d'Arthon et la Société Publique Locale « Domaine de La Tremblère ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote accepte la demande présentée ci-dessus, approuve le contrat de concession annexé à la présente délibération et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-32 Autorisation de signature d'un bail civil entre la commune d'Arthon et la SPL du Domaine de La Tremblère :

Le Conseil Municipal est informé qu'un bail civil doit être signé entre la commune d'Arthon, propriétaire des lieux, et la SPL du Domaine de La Tremblère, occupant ces mêmes lieux. Le présent bail civil a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le preneur occupe un bien immobilier appartenant au bailleur conformément aux règles énoncées par les articles 1708 et suivants du Code Civil relatives au louage de chose. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote accepte la signature d'un bail civil entre les deux parties, approuve le bail civil annexé à la présente délibération et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-33 Création de deux emplois permanents relevant du cadre des Adjointes Techniques Territoriaux :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,

Vu le décret 2016-596 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28h00,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, de catégorie C, sur les grades d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

ARTICLE 3 : MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01/07/2024.

ARTICLE 4 : DÉCIDE qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pourra être recruté pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire de l'échelle C1.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame La Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-34 Convention pour la participation financière au Syndicat mixte de transports scolaires d'Ardenes :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que deux élèves habitants Arthon suivent leur scolarité, par choix, au collège STANISLAS LIMOUSIN d'Ardenes à défaut du collège LAFAYETTE de Châteauroux dont nous dépendons.

Des frais de transports scolaires, d'occupation de la salle omnisports et liés aux sorties scolaires nous sont demandés par le Syndicat Mixte de transports scolaires d'Ardenes pour un montant de 187.99 €. La commune d'Arthon n'est pas adhérente de ce Syndicat.

Madame La Maire demande au Conseil Municipal si celui-ci souhaite signer la convention et participer aux frais demandés. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour refuse de signer la convention, ne souhaite pas participer aux frais demandés et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-35 Projet de convention entre la commune d'Arthon et l'Association Familles Rurales d'Arthon :

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales d'Arthon souhaite utiliser un local appartenant à la commune pour un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Elle propose au Conseil Municipal qu'une convention soit établie entre les deux parties afin de fixer les conditions d'utilisation de ce local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention :

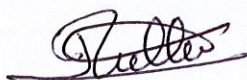
- accepte d'établir une convention de mise à disposition d'un local, en l'état, à l'Association Familles Rurales d'Arthon,
- décide de fixer une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 200 € mensuel,
- dit que les frais de charges courantes seront acquittés par la commune, à savoir : l'eau, l'électricité, le gaz, l'assainissement et les ordures ménagères.
- dit que les frais de téléphonie et d'internet seront à la charge de l'Association Familles Rurales d'Arthon.
- charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-36 Décision modificative de virement de crédit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	2131	33	43 000,00			
Matériel et outillage technique				2157	H.O.	8 000,00
Autres				2188	H.O.	35 000,00
Investissement dépenses			43 000,00			43 000,00
		Solde	0,00			

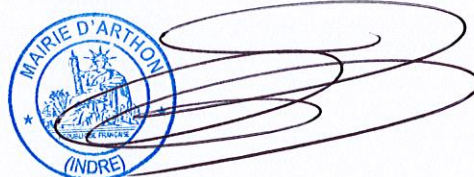
La séance est levée à 20h00.

Secrétaire de séance,



F. RULLAUD

La Maire,



P. BAVOUZET